



**PROGRAMME DE VEILLE 2024 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE  
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

**ALERTE N° 63 CONCERNANT EUROAPI SA**

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG, qui a publié la version 2024 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.*



## **EUROAPI SA**

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 22 mai 2024**

### **RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG**

- **RESOLUTION 12 : Approbation des éléments de rémunération ex post**

#### **Analyse**

Les éléments de rémunération du Directeur Général depuis 3 ans ayant quitté la société le 30 octobre 2023, intègrent le versement d'une indemnité de départ sans conditions de performance, alors même que la société a connu une situation de profit warning et de forte baisse du cours de bourse.



## **Référence**

### **Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C- 5**

*« L'échec ne doit pas être payant » : il ne peut y avoir à la fois une rémunération élevée qui intègre une prime de risque et une forte indemnité si le risque est avéré.*

*Outre la soumission à des conditions de performance exigée par la loi, l'AFG demande que le montant des éventuelles indemnités de départ de toute nature des mandataires sociaux dirigeants soit proportionnel à leur durée de présence, à leur rémunération et à la valorisation intrinsèque de la société durant le mandat de l'intéressé.*

#### ▪ **RESOLUTION 17 : Politique de rémunération des dirigeants**

## **Analyse**

La politique de rémunération du Directeur Général présentée au vote des actionnaires prévoit la possibilité d'une rémunération exceptionnelle en cas de « circonstances très particulières [...] par exemple, en raison de leur importance pour la Société, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent ». La société fait valoir que celle-ci se trouve plafonnée par rapport à la rémunération fixe annuelle.

Par ailleurs, les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites ne sont pas précisés.

## **Références**

### **Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C- 3**

*Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.*

*Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.*

*L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.*

*La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.*



## **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C 4-2**

*Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.*

*Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.*



### **GOUVERNANCE**

#### **1. Composition du conseil d'EUROAPI SA**

Le conseil d'administration d'EUROAPI SA comportera, à l'issue de l'assemblée générale 60% de membres libres d'intérêts hors représentant des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées.)



	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Viviane Monges	Président	Libre d'intérêts	100%	F	60	FR	2	2026	0	4			
	Bpifrance investissement représenté par Guillaume Mortelier	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	88%	M	46	FR	2	2026	1	2		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Géraldine Leveau	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	Nouveau	F	40	FR	Nouveau	2026	0	1			
	Marie-Isabelle Pennet	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	57	FR	2	2027	0	1			
	Kévin Rodier	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	39	FR	2	2024	0	1			
	Sanofi Aventis Participations représenté par Olivier Klaric	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	62	FR	2	2026	0	1	M		
	Elizabeth Bastoni		Libre d'intérêts	100%	F	58	US	2	2026	0	3	M	P	P
	Emmanuel Blin		Libre d'intérêts	100%	M	54	FR	2	2026	0	1		M	M
	Cécile Dussart		Libre d'intérêts	89%	F	59	FR	2	2026	0	1			
	Claire Giraut		Libre d'intérêts	100%	F	68	FR	2	2026	0	1	P		
	Rodolfo J. Savitzky		Libre d'intérêts	89%	M	62	FR	2	2026	0	1	M		
	Matthias Perjos		Libre d'intérêts	100%	M	52	SE	1	2026	1	1		M	M

## 2. Spécificités

- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- La société ne semble pas avoir mis en place de plan d'actionnariat salarié.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.



Jérôme ABISSET